

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-085-2019****Objet : INSTALLATION D'UN PORTIER VIDEO CONNECTE
POUR L'ALSH DE BARBASTE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable en matière de commande publique,
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

✚ Considérant la consultation pour la mission dont l'**objet** est le suivant :

REPLACEMENT DU SYSTEME VIDEO D'OUVERTURE DU PORTAIL

Ce projet entre dans le cadre de la sécurisation de l'ALSH de Barbaste géré par la Communauté des Communes Albret Communauté, qui sert aussi de site pour l'ALPS, géré par la municipalité de Barbaste.

Le système actuel demande une présence à côté de l'écran pour ouvrir le portail aux parents, pour des raisons pratiques, le système est remplacé par un portier vidéo connecté qui permettra aux agents d'ouvrir le portail à distance via leur tablette.

Considérant l'estimation et la nature du besoin ayant conditionnées la publicité et la mise en concurrence.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis de 5 714,16 euros TTC de l'entreprise CT Electricité, 120 ZA DE COMBLAT à 47230 Barbaste, représentée par Mr Thierry Capeletto.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires au budget seront prévus.

Fait à NERAC, le 07 NOV. 2019

Le Président
ALBRET
COMMUNAUTE
COMMUNALES
Atan LORENZELLI
NERAC

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire